

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 14 novembre 2013

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Général**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance du 12 novembre 2013**

**2013 DASES 628G** Subventions et conventions dans le cadre de la politique de la Ville à 23 associations pour leurs actions de formation sociolinguistique extensive.

**Mme Olga TROSTIANSKY, rapporteure.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Général,**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L263-1 et suivants,

Vu le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS), souscrit entre la Ville de Paris et l'Etat, et son avenant de prorogation pour la période 2011-2014 ;

Vu le projet de délibération, en date du 30 octobre 2013, par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général propose de conclure une convention avec 23 associations pour l'attribution d'une subvention pour leurs actions de formation sociolinguistique extensive dans des sites de la politique de la Ville ;

Sur le rapport présenté par Mme Olga TROSTIANSKY, au nom de la 6e Commission,

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer une convention annuelle d'objectifs avec l'association Archipélia (18047), 17, rue des Envierges (20e), pour une action intitulée « Approche et connaissance des champs sociaux et culturels », dont le texte, joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 6.500 euros, au titre de l'année 2013 (2013\_03071).

Article 2 : Monsieur le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer une convention annuelle d'objectifs avec l'association Carrefour 14 (9966), 29 boulevard

Brune (14e), pour une action intitulée « Ateliers de socialisation linguistique » dont le texte, joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 10.000 euros, au titre de l'exercice 2013 (2013\_02717).

Article 3 : Monsieur le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer une convention annuelle d'objectifs avec l'association Chinois de France – Français de Chine (19009), 45 rue de Tourtille (20e), pour une action intitulée « Ateliers sociolinguistiques : Grandir, se soigner, trouver sa place dans notre République » dont le texte, joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 1.500 euros, au titre de l'exercice 2013 (2013\_03240).

Article 4 : Monsieur le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer une convention annuelle d'objectifs avec l'association Crescendo (9608), 102 C, rue Amelot (11e), pour une action intitulée « Atelier bouger, agir, vivre dans notre République » dont le texte, joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 6.000 euros, au titre de l'exercice 2013 (2013\_03289).

Article 5 : Monsieur le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer une convention annuelle d'objectifs avec l'association Equipe Saint Vincent Alpha 14 (10447), 113, rue du Château (14e), pour une action intitulée « Ateliers de savoirs sociolinguistiques » dont le texte, joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 2.000 euros, au titre de l'exercice 2013 (2013\_2505).

Article 6 : Monsieur le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer une convention annuelle d'objectifs avec l'association Français Langue d'Accueil (18731), 206 quai de Valmy (10e), pour une action intitulée « Ateliers sociolinguistiques d'apprentissage du français », dont le texte, joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 3.500 euros, au titre de l'année 2013 (2013\_03411).

Article 7 : Monsieur le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer une convention annuelle d'objectifs avec l'association Groupe d'Etudes et de Recherches de Méthodes Actives d'Education (X02705 - 12005), 251 rue de Crimée (19e), pour une action réalisée dans le site politique de la Ville 13e Sud intitulée « Atelier de communication orale et écrite », et deux actions réalisées dans le site politique de la Ville Flandre (19e), intitulées « Atelier de communication orale et écrite » et « Atelier de savoirs sociolinguistiques », dont le texte, joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention globale de 5.000 euros, au titre de l'année 2013, soit 2.500 euros pour la première action (2013\_02309), 1.500 euros pour la deuxième action (2013\_02312) et 1.000 euros pour la troisième action (2013\_02043).

Article 8 : Monsieur le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer une convention annuelle d'objectifs avec l'association Léo Lagrange Ile-de-France (12125), 150 rue des Poissonniers (18e), pour une action intitulée « Ateliers de savoirs sociolinguistiques » dont le texte, joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 1.500 euros, au titre de l'exercice 2013 (2013\_02855).

Article 9 : Monsieur le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer une convention annuelle d'objectifs avec l'association Le Pari's des Faubourgs (12405), 107 bis rue du Faubourg Saint Denis (10e), pour une action intitulée «Ateliers sociolinguistiques» dont le texte, joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 3.000 euros, au titre de l'exercice 2013 (2013\_03438).

Article 10 : Monsieur le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer une convention annuelle d'objectifs avec l'association Le Picoulet – Mission Populaire 11e (8561), 59 rue de la Fontaine au Roi (11e), pour une action intitulée « Ateliers de socialisation et d'apprentissage du français » dont le texte, joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 12.000 euros, au titre de l'exercice 2013 (2013\_2255).

Article 11 : Monsieur le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer une convention annuelle d'objectifs avec l'association Parabole (12385), 6 villa des Lilas (19e), pour une action intitulée « Formation linguistique, alphabétisation et mise à niveau en français des adultes » dont le texte, joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 2.500 euros, au titre de l'exercice 2013 (2013\_02530).

Article 12 : Monsieur le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer une convention annuelle d'objectifs avec l'association Réel Symbolique Imaginaire La Ressource (5101), 45 rue Berzélius (17e), pour une action intitulée « Ateliers linguistiques » dont le texte, joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 3.000 euros, au titre de l'exercice 2013 (2013\_03208).

Article 13 : Monsieur le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer une convention annuelle d'objectifs avec l'association Soleil Blaise (11445), 50 rue Mouraud (20e), pour une action intitulée « Ateliers sociolinguistiques », dont le texte, joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 6.000 euros, au titre de l'année 2013 (2013\_02879).

Article 14 : Monsieur le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer une convention annuelle d'objectifs avec l'association Solidarité Château Rouge (19861), 16 rue Ganneron (18e), pour une action intitulée « Ateliers sociolinguistiques », dont le texte, joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 3.000 euros, au titre de l'année 2013 (2013\_03933).

Article 15 : Monsieur le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer une convention annuelle d'objectifs avec l'association Vivre ensemble à Maroc Tanger (15949), 26 rue du Maroc (19<sup>ème</sup>) pour le fonctionnement d'ateliers sociolinguistiques, dont le texte, joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 1.000 €, au titre de l'année 2013 (2013\_02643).

Article 16 : Monsieur le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer une convention annuelle d'objectifs avec l'association AOCSA la 20<sup>ème</sup> Chaise (16203), 38 rue des Amandiers (20<sup>ème</sup>) pour des ateliers sociolinguistiques, dont le texte, joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 3.000 €, au titre de l'année 2013 (2013\_03054).

Article 17 : Monsieur le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer une convention annuelle d'objectifs avec l'association Dumas-Réunion (47661), 65 rue des Haies (20<sup>ème</sup>) pour une action intitulée « Ateliers sociolinguistiques- insertion sociale et culturelle », dont le texte, joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 2.000 €, au titre de l'année 2013 (2013\_02522).

Article 18 : Monsieur le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer une convention annuelle d'objectifs avec l'association 13 pour tous (19943), 4 Place de Vénétie (13<sup>ème</sup>) pour le fonctionnement d'ateliers sociolinguistiques, dont le texte, joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 3.000 €, au titre de l'année 2013 (2013\_02058).

Article 19 : : Monsieur le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer une convention annuelle d'objectifs avec l'association Tremplin Théâtre des 3 frères (10207), 39 rue des trois frères (18<sup>ème</sup>) pour une action intitulée « Relief A », dont le texte, joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 2.000 €, au titre de l'année 2013 (2013\_03782).

Article 20 : Monsieur le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer une convention annuelle d'objectifs avec l'association initiatives rencontres et solidarité 10<sup>ème</sup> (AIRES 10) (10829), 2 rue du Buisson Saint-Louis (10<sup>ème</sup>) pour une action intitulée « Ateliers de socialisation linguistique », dont le texte, joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 3.000 €, au titre de l'année 2013 (2013\_03274).

Article 21 : Monsieur le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer une convention annuelle d'objectifs avec l'association Jeunesse Saint Vincent de Paul (12365 ), 12 rue Bossuet (10<sup>ème</sup>) pour une action intitulée « Ateliers sociolinguistiques », dont le texte, joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 1.000 €, au titre de l'année 2013 (2013\_03415).

Article 22 : Monsieur le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer une convention annuelle d'objectifs avec l'association Solidarité Paga Lagny Davout (12966), 49 Boulevard Davout (20<sup>ème</sup>) pour des ateliers sociolinguistiques, dont le texte, joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 1.000 €, au titre de l'année 2013 (2013\_02423).

Article 23 : Monsieur le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer une convention annuelle d'objectifs avec l'association Espoir et Avenir pour tous à Claude Bernard (EACB) (7625), 5 rue Jacques Duchesne (19<sup>ème</sup>) pour action intitulée « Ateliers sociolinguistiques/ groupe de parole et d'entraide », dont le texte, joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention de 1.000 €, au titre de l'année 2013 (2013\_04108).

Article 24 : Les dépenses correspondantes seront imputées, pour les associations Equipe Saint-Vincent Alpha 14, Léo Lagrange Ile-de-France, Le Pari's des Faubourgs, Solidarité Château Rouge et AOCSA la 20<sup>ème</sup> Chaise, sur les crédits départementaux d'insertion à la rubrique 561, chapitre 017, nature 6574, DF 34018, du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2013 et suivant sous réserve de la décision de financement, à hauteur de 12.500 euros. Pour les associations Archipélia, Carrefour 14, Chinois de France – Français de Chine, Crescendo, Français Langue d'Accueil, GERMAE, Le Picoulet, Parabole, RSI La Ressource, Soleil Blaise, Vivre ensemble à Maroc Tanger, Dumas Réunion, 13 pour Tous, Tremplin Théâtre des 3 Frères, Aires 10, Jeunesse de Saint Vincent de Paul, Solidarité Paga Lagny Davout, Espoir et Avenir pour tous à Claude Bernard , les dépenses seront imputées sur les crédits d'autres interventions sociales à la rubrique 584, chapitre 65, nature 6574, ligne DF 34015 du budget de fonctionnement du Département de Paris de l'exercice 2013 et suivant sous réserve de décision de financement, à hauteur de 70.000 euros.